



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de la ligne ferroviaire des Cévennes

Question écrite n° 23794

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire relativement à l'avenir de la ligne ferroviaire des Cévennes. Bon nombre de menaces pèsent sur le maintien de la partie nord de cette ligne. D'abord parce qu'elle n'est plus retenue dans le contrat de plan État-région au titre du plan de sauvegarde de l'ensemble des « petites lignes » de la nouvelle région, ensuite parce que SNCF mobilité a évoqué le risque que les circulations sur cette ligne soient suspendues, dès 2020. Pourtant, le train semble bien être l'avenir de l'homme comme celui de la planète. Il permet, en effet, d'assurer à tous les mobilités nécessaires et ce, de manière bien plus respectueuse de l'environnement que la voiture ou l'avion. Plus encore, préserver cette ligne c'est également sauvegarder les équilibres entre les territoires et éviter que certains ne se retrouvent enclavés, bridant ainsi excessivement la liberté d'aller et venir des citoyens. Si aujourd'hui, la ligne ferroviaire des Cévennes souffre d'un niveau de fréquentation relativement faible, cela semble dû aux conditions d'exploitation déplorables que connaît cette ligne, et non à la faiblesse des besoins. Enfin, il apparaît que maintenir le fret est primordial pour permettre à tous les territoires de conserver leur vitalité économique. Elle lui demande si le Gouvernement a l'intention, à terme, de fermer la ligne ferroviaire des Cévennes ou s'il entend garantir à celle-ci les moyens adéquats afin qu'elle puisse répondre pleinement aux besoins des usagers dans leur intérêt ainsi que dans celui des territoires concernés.

Texte de la réponse

La ligne des Cévennes est une ligne de desserte fine du territoire traversant les régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Sa remise en état revêt de forts enjeux interrégionaux qui impliquent une cohérence en termes d'investissements et de gouvernance. S'agissant de la section de ligne en Auvergne-Rhône-Alpes, les résultats d'une récente expertise de SNCF Réseau concernant l'état de l'infrastructure ont conduit à lancer en urgence une opération de sauvegarde d'un coût de 10,3 M€, qui sera réalisée en 2020. Concernant la régénération des sections de ligne en Occitanie, les travaux d'urgence sont en cours, financés au titre du contrat de plan Etat-Région pour un montant tous financeurs de plus de 40 M€. L'ensemble de ces travaux dans les deux régions permettra ainsi d'assurer la continuité des circulations ferroviaires. Le Gouvernement a conscience que l'état du réseau des lignes de desserte fine du territoire, dont fait partie la ligne des Cévennes, est préoccupant, alors que ces lignes sont primordiales pour le transport du quotidien et la vitalité des territoires traversés. Comme il l'a rappelé à de nombreuses occasions ces derniers mois, l'Etat demeure aux côtés des collectivités territoriales pour préserver ces lignes dans tous les territoires où elles trouvent leur pertinence. C'est pour répondre à cet immense défi qu'une démarche partenariale a été engagée par l'Etat, en associant les Régions, Régions de France et SNCF Réseau. Cette démarche s'appuie sur la mission confiée au Préfet François Philizot visant à rechercher la solution la plus pertinente ligne par ligne. Elle vise à déboucher sur des plans d'actions concertés entre l'Etat et chaque Région pour dessiner l'avenir des petites lignes. C'est dans ce cadre que le devenir de la ligne des Cévennes, au-delà des travaux d'urgence d'ores et déjà prévus, trouvera bien sûr sa place.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23794

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8652

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7587